



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2006/102  
22 septembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Trentième session  
Genève, 4-12 (matin) décembre 2006  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES  
AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Propositions diverses

Note du secrétariat

***Règlement type de l'ONU: Désignation officielle de transport (3.1.2.2)***

1. Les deux exemples a) et b) du paragraphe 3.1.2.2 du Règlement type de l'ONU sont suivis par la phrase suivante: «Chacune de ces désignations devant être complétée par le nom technique (voir 3.1.2.8.1)». Or dans la mesure où la disposition spéciale 274 ne s'applique ni au numéro ONU 1057 ni au numéro ONU 2793, cette dernière phrase n'est pas pertinente.

Cette erreur est due au fait que le numéro ONU 3207 de l'exemple b) (douzième édition révisée) a été remplacé par le numéro ONU 2793 (treizième édition révisée). La modification a consisté à remplacer la totalité du sous-paragraphe b), y compris la dernière phrase qui ne portait que sur celui-ci, par un nouveau paragraphe b) dépourvu de cette dernière phrase, (voir ST/SG/AC.10/29/Add.1).

Les exemples illustrant la façon dont la désignation officielle de transport est complétée par le nom technique sont à présent donnés au paragraphe 3.1.2.8.1.3.

En conséquence, la dernière phrase qui suit les exemples a) et b) du 3.1.2.2 devrait être supprimée.

***Règlement type de l'ONU: Contrôles et épreuves périodiques pour les citernes destinées au transport de gaz liquéfiés réfrigérés***

2. À sa session du 11 au 15 septembre 2006, la réunion commune de la Commission de sécurité du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses a noté que l'obligation d'enlever l'enveloppe et l'isolation pour le contrôle et l'épreuve périodiques de cinq ans des citernes qui ne sont pas isolées sous vide énoncée au 6.7.4.14.5 semblait déjà figurer dans la dernière phrase du 6.7.4.14.4, même si celle-ci mentionne uniquement les contrôles périodiques et ne fait pas référence aux épreuves.

Pour éviter cette redite, le secrétariat propose de supprimer le 6.7.4.14.5 et d'ajouter les mots «et épreuves» après le mot «contrôles» dans la dernière phrase du 6.7.4.14.4.

***Règlement type de l'ONU: Renseignements généraux qui doivent figurer dans le document de transport***

3. Certains paragraphes du Règlement type de l'ONU (4.1.2.2 b) (deuxième paragraphe), 6.7.2.19.6 b), 6.7.3.15.6 b), 6.7.4.14.6 b)) exigent des renseignements supplémentaires lorsque les GRV ou les citernes sont transportés après la date d'expiration de la validité des derniers contrôle et épreuve périodiques.

En conséquence, il est proposé d'ajouter un nouveau paragraphe 5.4.1.5.9 libellé comme suit:

*«5.4.1.5.9 Transport de GRV ou de citernes mobiles après la date d'expiration de la validité des derniers contrôle et épreuve périodiques.*

Pour les transports conformément aux 4.1.2.2 b), 6.7.2.19.6 b), 6.7.3.15.6 b) ou 6.7.4.14.6 b), le document de transport doit porter la mention suivante: "Transport conformément au 4.1.2.2 b)", "Transport conformément au 6.7.2.19.6 b)", "Transport conformément au 6.7.3.15.6 b)" ou "Transport conformément au 6.7.4.14.6 b)", selon le cas.».

4. Pour éviter tout malentendu, il est en outre proposé de remplacer les lettres a), b) et c) du paragraphe 4.1.2.2 par des tirets.

***Manuel d'épreuves et de critères: 38.3.2.2 Batteries au lithium, définitions***

5. Définition de «Grande pile» (Manuel d'épreuves et de critères)

À la session de juillet 2006, il a été proposé dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2005/46 de la PRBA de supprimer la définition de «Contenu d'équivalent-lithium» au paragraphe 38.3.2 du Manuel d'épreuves et de critères. Cette proposition a été adoptée.

Le Sous-Comité souhaitera peut-être examiner la question de savoir s'il est nécessaire ou non de supprimer aussi les mots «ou d'équivalent-lithium» dans la définition de «Grande pile».